



L'avis de l'Office des professions un avis désincarné et discriminatoire

EN OCTOBRE DERNIER, le ministre de la Justice, M. Yvon Marcoux, rendait public l'avis de l'Office des professions du Québec sur les pratiques commerciales entre les médecins et les pharmaciens. L'Office recommande l'interdiction de tout loyer gratuit ou avantageux accordé à un médecin par un pharmacien par crainte de placer le médecin dans une situation où il pourrait être en conflit d'intérêts apparent. Diverses mesures sont proposées afin d'éviter cette situation. Leur application incombera en grande partie aux ordres professionnels, à qui l'on confie, entre autres, la tâche d'étudier les baux liant les pharmaciens et les médecins en regard de leurs codes déontologiques respectifs.

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) partage les préoccupations du ministre de la Justice d'assurer le respect de l'intégrité professionnelle des médecins dans leurs rapports commerciaux avec leurs collègues pharmaciens. Toutefois, selon elle, l'avis de l'Office des professions propose un ensemble de mesures inappropriées.

Les médecins omnipraticiens ne peuvent accepter que l'on mette en doute leur intégrité professionnelle pour le simple motif qu'ils partagent le même immeuble que des pharmaciens. D'ailleurs, l'Office ne s'appuie sur aucun état de situation qui démontrerait l'existence de pratiques commerciales douteuses. De plus, l'avis n'établit aucunement que les relations d'affaires entre médecins et pharmaciens ont nui à la qualité des services médicaux et pharmaceutiques à la population. L'Office des pro-



Photo : Emmanuèle Garnier

fessions ne fait référence qu'à certains articles de journaux découlant de débats ayant eu cours à l'Assemblée nationale, débats bien davantage partisans que factuels.

Se confinant à des considérations légales et déontologiques, l'Office n'a ni examiné ni expliqué les dimensions commerciales liées à la location de bureaux professionnels. Qu'entend-on par loyer avantageux, par loyer réduit? L'Office ne répond pas à ces questions et ne fait pas de lien entre ces pratiques commerciales et l'intégrité professionnelle du médecin. Les

solutions qu'il préconise en sont d'autant désincarnées. Ainsi, il propose que les ordres professionnels aient pour mandat d'appliquer des programmes d'inspection à cet égard, transformant le Collège des médecins en une nouvelle Régie du logement. Pire, certaines mesures peuvent être préjudiciables à de saines pratiques commerciales, comme celle d'encourager le regroupement de professionnels de la santé de diverses disciplines, comme cela existe dans tous les autres secteurs. Il faut être bien loin de la réalité pour ne pas reconnaître que la population apprécie l'accès à différents services de santé en un même lieu. Cette proximité favorise également les échanges professionnels entre les médecins et les pharmaciens.

L'exercice de la profession médicale en société : un lien inutile et des conditions discriminatoires

La FMOQ ne comprend pas l'entêtement de l'Office des professions à lier deux dossiers aussi



par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

distincts que celui de la location d'un bureau professionnel et celui de l'incorporation des médecins. En cette matière, le Québec est en retard de plusieurs années sur les autres provinces canadiennes. Ce dossier chemine depuis plus de quatre ans. Reporter l'approbation du règlement sur l'exercice en société jusqu'à l'adoption des modifications souhaitées au Code de déontologie, un processus toujours très long, ne fera que retarder davantage ce qui devait être accepté par le Conseil des ministres l'automne dernier.

Dans une démarche commune, la FMOQ et la FMSQ ont déjà fait part de leur accord pour exclure les pharmaciens comme membres d'une éventuelle corporation de médecins. Toutefois, les nouvelles balises imposées par l'Office en matière de pratiques commerciales entre les médecins et les pharmaciens sont discriminatoires. Les fédérations n'accepteront pas que les médecins soient traités différemment des autres professionnels québécois. Le Collège des médecins du Québec, de qui relève le dossier de l'incorporation, partage notre point de vue.

La FMOQ s'inquiète de la rapidité avec laquelle le ministre de la Justice a entériné ces recommandations. De nombreuses discussions devront se tenir et la Fédération ainsi que les médecins qu'elle représente entendent bien être consultés avant de donner suite aux recommandations de l'Office.

Le président,

Renald Dutil, M.D.

Le 7 novembre 2005

Épargne et investissement

Fonds FMOQ

Autres fonds communs de placement

Produits de Épargne Placements Québec

Dépôts à terme

Service complet de courtage en valeurs mobilières
(REER autogéré, courtage à escompte ou de plein exercice)

Service complet de planification financière

**Les Fonds d'investissement FMOQ inc.: (514) 868-2081
ou 1 888 542-8597**

Programmes d'assurances

Assurances de personnes

Assurances automobile et habitation

Assurances de bureau

Assurance-médicaments et assurance-maladie complémentaires

Assurances frais de voyage et annulation

Dale-Parizeau LM : (514) 282-1112 ou 1 877 807-3756

Pro-Fusion « auto »

Achat – vente

Voitures neuves ou usagées

Location

Financement d'auto

Pro-Fusion : (514) 745-3500 ou 1 800 361-3500

Téléphone cellulaire et téléavertisseur

Bell Mobilité Cellulaire : (514) 946-2884 ou 1 800 992-2847

Tarifs hôteliers d'entreprise pour les membres de la FMOQ

FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499

Direction des affaires professionnelles

D^r Michel Desrosiers, directeur

FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499

Autres services

Assurance-responsabilité professionnelle